

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. LEGOYT

Rapport au congrès international de Florence sur l'état de la statistique en France

Journal de la société statistique de Paris, tome 9 (1868), p. 53-66

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1868__9__53_0>

© Société de statistique de Paris, 1868, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>*

JOURNAL DE LA



SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS.

I.

Rapport au congrès international de Florence sur l'état de la statistique en France¹.

Messieurs,

Ce n'est pas sous l'influence d'un vain sentiment d'amour-propre national que je viens vous entretenir avec quelques détails de l'état actuel de la statistique officielle dans mon pays. Je n'ai nullement l'intention de vous donner la preuve qu'il est déjà ancien dans la carrière des enquêtes économiques et sociales; sa notoriété est suffisamment établie sur ce point. Un double intérêt me guide quand je viens vous dire ou plutôt vous rappeler et ce que nous avons fait et ce que nous faisons en France. Le premier est celui-ci : Si, dans le pays que vous représentez, les mêmes études, les mêmes recherches n'avaient point encore été faites ou ne l'avaient pas été avec les mêmes développements, vous pourriez engager vos gouvernements à les entreprendre ou à les compléter, et leur opposer, en cas d'objection, l'exemple de la France.

Il m'a paru, en outre, qu'il importait de donner aux travaux de la statistique française la publicité de ce congrès pour le cas où quelques-uns de vous, Messieurs, appelés, comme savants ou fonctionnaires, à traiter une question touchant soit à la science, soit à l'administration, auraient besoin de connaître les études dont cette question a pu être l'objet en France.

Je diviserai cette analyse en deux parties bien distinctes, consacrées, la première aux publications qui ont pour objet les *personnes*, — la seconde à celles qui se rapportent aux *choses*.

Vous me permettrez ensuite quelques mots sur les statistiques locales et sur celles des sociétés savantes spéciales, ainsi que des particuliers ou compagnies.

I. Statistique des personnes.

Elle comprend les publications ci-après, publications périodiques ou non, mais dont les éléments sont toujours recueillis annuellement.

- 1^o Relevé annuel des actes de l'état civil (mariages, naissances et décès);
- 2^o Recensement quinquennal de la population;
- 3^o Compte rendu annuel du recrutement;

¹. Nous avons cru devoir reproduire ce rapport, parce qu'il donne une idée exacte et complète de l'état de la statistique officielle en France en 1867. *(Note de la Rédaction.)*

- 4^e Statistique médicale de l'armée;
- 5^e Statistique de l'aliénation mentale;
- 6^e Statistique de l'assistance publique;
- 7^e Statistique des institutions de prévoyance;
- 8^e Statistique criminelle et pénitentiaire;
- 9^e Statistique de l'instruction publique.

1^o RELEVÉ ANNUEL DE L'ÉTAT CIVIL.

Ce relevé contient les renseignements ci-après :

Naissances. — Heure, jour de la venue au monde, sexe, état civil de l'enfant (légitime ou naturel) avec l'indication, s'il est naturel, des actes de reconnaissance soit par le père, soit par la mère, soit par tous les deux, et des actes de légitimation.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le mode actuel de constatation des accouchements, en France, a soulevé une question fort grave. Un grand nombre de médecins ayant vu, dans le fait du transport de l'enfant à la mairie, une des causes, si ce n'est la cause principale, de la forte mortalité qui l'atteint dans les premiers jours de sa naissance, ont demandé que le fait de cette naissance fût désormais constaté à domicile. La question est en ce moment à l'étude. Peut-être pourrait-elle être également soulevée en ce qui concerne le transport à l'église pour la cérémonie du baptême. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la loi canonique ne fixe pas, comme la loi civile, un délai de rigueur pour la présentation de l'enfant, et qu'en cas de faiblesse congénitale ou de maladie, l'ondoiement peut suppléer provisoirement au baptême.

Mariages. — Jour de la célébration; âge, état civil et degré de parenté des époux; constatation du nombre des contrats, des oppositions, des actes respectueux, du nombre des époux qui ont pu ou non signer leur acte de mariage (degré d'instruction), etc.

La constatation du degré de parenté des époux, récemment introduite dans le questionnaire adressé à l'autorité locale, permettra de suivre le mouvement des mariages consanguins, dont les effets sur le degré de fécondité des époux et de vitalité des enfants ont si fortement préoccupé, dans ces derniers temps, l'attention du corps médical.

Décès. — Jour, sexe, âge, état civil, lieu (à domicile, dans les hôpitaux, dans les prisons, etc.); décès civils et militaires.

Les causes des décès, recueillies plus ou moins exactement dans quelques pays d'Europe, n'ont pu l'être en France que pour un certain nombre de grandes villes. Les membres du corps médical se sont refusés partout ailleurs à défrérer aux sollicitations de l'administration, en invoquant soit les exigences du secret professionnel, soit des scrupules sur la valeur scientifique d'un certificat de la cause du décès, quelques-uns ayant voulu subordonner sa délivrance au payement d'un honoraire par la famille du défunt, au besoin par la commune, le département ou l'État. Peut-être conviendrait-il de rendre obligatoire par une loi la remise du certificat; l'Académie de médecine, consultée sur ce point, s'est déjà prononcée affirmativement.

On a pu remarquer que l'administration française recueille avec soin la date des trois actes de l'état civil. Cette constatation a permis d'étudier avec succès l'influence

des saisons sur la fécondité et la mortalité, et, en ce qui concerne particulièrement les décès, de rechercher la mesure dans laquelle cette influence se combine avec celle de l'âge.

2^e RECENSEMENT DE LA POPULATION.

Il est quinquennal en France et comprend, pour chaque habitant, les renseignements ci-après : nom et prénoms, sexe, état civil (célibataire, marié ou veuf), âge, profession, culte, origine, nationalité, degré d'instruction, infirmités apparentes.

L'administration, en s'assurant du département d'origine de chaque habitant, peut suivre avec une certaine exactitude les mouvements intérieurs de population. C'est ainsi qu'elle a pu constater qu'un tiers seulement des habitants de Paris est né dans cette ville.

Le relevé des cultes a rencontré en 1851, première année d'une enquête de cette nature, de très-graves difficultés, un grand nombre d'habitants l'ayant considéré comme une sorte de violence à la liberté de conscience. Éclairés, plus tard, sur les véritables intentions de l'administration, ils ont cessé, en 1861 et 1866, un refus de concours qui la privait des moyens de se rendre compte des modifications survenues, d'un recensement à l'autre, dans les rapports numériques des divers cultes.

Le degré d'instruction n'a été constaté pour la première fois qu'en 1866.

Les infirmités comprennent : l'idiotie, le crétinisme, le goître, la surdi-mutité et la cécité. On y joint une enquête spéciale sur l'aliénation mentale.

En 1866, le bétail a été compris pour la première fois dans le recensement. Il en fera désormais partie, comme en Allemagne.

Il est vivement à regretter qu'en France le recensement ait lieu en mai, c'est-à-dire à une époque où s'opèrent des déplacements considérables de population. De là, d'inévitables omissions ou doubles emplois. Dans la presque totalité de l'Europe, il y est procédé à la fin ou au commencement de l'année, c'est-à-dire au moment où les populations sont le plus sédentaires. Cette date a, en outre, l'avantage de coïncider avec celle du relevé de l'état civil, et de permettre un rapport exact des naissances, mariages et décès à la population.

3^e RECRUTEMENT.

Le compte rendu annuel des opérations du recrutement fait connaître, entre autres renseignements importants, la force numérique de la classe, c'est-à-dire : 1^o le nombre des individus du sexe masculin qui ont atteint leur vingtième année; 2^o le nombre d'hommes examinés pour obtenir le contingent; 3^o les exemptions pour les causes légales et physiques, et, parmi ces dernières, celles qui ont été motivées par l'insuffisance de la taille, par les infirmités et la faiblesse de constitution; 4^o la taille moyenne des examinés et des hommes du contingent; 5^o le degré d'instruction des uns et des autres; 6^o la composition et l'effectif moyen de l'armée dans l'année du recrutement.

4^e STATISTIQUE MÉDICALE DE L'ARMÉE.

Cette statistique, qui complète la précédente, est relativement récente, puisqu'elle ne remonte qu'à trois années; mais elle a déjà mis en lumière les faits les plus intéressants. Par elle on sait le tribut que paye annuellement à la maladie et à la mort notre armée de terre, avec la distinction des diverses armes et du lieu de

séjour (troupes en garnison à l'intérieur, corps expéditionnaires). On y trouve l'indication des principales maladies qui, en dehors du feu de l'ennemi, n'ont compromis que momentanément la santé de nos soldats ou dont l'issue a été fatale. De là, d'intéressantes données relatives à l'influence des lieux et à la nature du service sur la *morbilité* et la mortalité. On pourra également se rendre compte, un jour, de celle que devront nécessairement exercer sur la santé du soldat les améliorations apportées successivement dans son *hygiène* (nourriture, vêtement, casernement, service hospitalier, etc.).

Il serait à désirer qu'un travail de même nature fût publié, également chaque année, et à l'exemple de l'Angleterre, pour notre armée de mer. On aurait ainsi les éléments complets d'une étude de l'action que peut avoir, en temps de paix, sur l'état sanitaire de notre population militaire, le régime spécial auquel elle est soumise, ainsi que l'écart qui peut exister entre la mortalité de cette population et celle de la population civile aux mêmes âges.

5^e ALIÉNATION MENTALE.

On sait que cette maladie est peut-être la plus triste et, par la facilité avec laquelle elle se transmet, une des plus redoutables qui puissent affliger l'humanité.

Des bruits fâcheux sur sa propagation rapide, justifiés en apparence par les renseignements recueillis sur le nombre des aliénés, en France, à l'occasion des recensements de la population, avaient excité une vive émotion au sein du pays. Déjà des calculateurs, s'appuyant sur les résultats de ces recensements spéciaux, avaient cru pouvoir déterminer mathématiquement l'époque à laquelle la France entière n'aurait plus qu'une population de misérables fous. Il était donc nécessaire que le gouvernement entreprît une étude sérieuse, approfondie du mouvement réel de l'aliénation mentale en France, au moins dans les asiles, publics et privés, consacrés à son traitement. Cette étude, déjà faite et publiée pour la période 1843-1861, se poursuit chaque année, et je crois pouvoir dire qu'elle a rassuré les esprits, en montrant que le mouvement des admissions annuelles dans les asiles, très-rapide d'abord, par suite de l'exécution d'une loi spéciale, s'est sensiblement ralenti depuis, et qu'il est permis d'entrevoir le moment où il fera place à un état complètement stationnaire et peut-être rétrograde.

Quant aux accroissements tout à fait extraordinaires signalés par les dénombrements, ils ont évidemment pour cause des omissions commises dans les premières enquêtes, et réparées, plus tard, à l'aide de recherches plus exactes sur le nombre réel, effectif des aliénés.

La statistique de l'aliénation mentale dans les asiles contient les renseignements les plus précis, les plus détaillés sur le sexe, l'âge, l'état civil, la profession, le lieu d'origine des aliénés admis au traitement, sur la nature, la durée et la cause probable de la maladie au moment de l'admission.

Elle n'est pas moins complète en ce qui concerne les résultats du traitement, selon que le malade a été, soit complètement guéri, soit seulement amélioré, ou qu'il a succombé.

Enfin, on y trouve de précieuses indications sur le nombre des rechutes et leurs conséquences au point de vue de la guérison; — sur les divers modes de traitement employés dans les asiles; — sur les travaux auxquels les malades y sont occupés; — enfin sur la situation financière des asiles.

6^e ASSISTANCE PUBLIQUE.

Les statistiques françaises sur ce que j'appellerai le mouvement du paupérisme officiel, c'est-à-dire du paupérisme qui fait appel à l'assistance publique, comprennent les renseignements ci-après :

a) *Hôpitaux*. — Nombre des indigents admis, chaque année, au traitement, avec la désignation du sexe, de l'âge et de la cause de l'admission (maladies, accidents, accouchements); — résultats et durée moyenne du traitement (guérison, amélioration, décès, sortie par des causes diverses); — comptabilité des établissements hospitaliers (recettes d'après leur origine et leur nature; dépenses d'après leur affectation).

b) *Hospices*. — Nombre des infirmes, incurables et vieillards admis chaque année; — mortalité et durée moyenne du séjour; — recettes et dépenses.

c) *Assistance des enfants indigents*. — Le mode de cette assistance, qui est à la charge des établissements hospitaliers, des communes et des départements, a considérablement varié, en France, depuis trente-trois ans. Jusqu'en 1833, l'enfant abandonné par sa mère était reçu au tour de l'hospice, et le secret le plus profond enveloppait ainsi son origine. Plus tard, dans le but d'arrêter le mouvement progressif de ces abandons, l'administration décidait que les enfants seraient élevés dans un établissement autre que l'hospice dépositaire. En faisant ainsi perdre à la mère la trace de son nouveau-né, on espérait la décider à le garder. Ce moyen préventif n'ayant pas obtenu le succès qu'on en espérait, on recourut à la suppression du tour et à son remplacement par l'admission à bureau ouvert, c'est-à-dire après enquête sur la situation de la mère. L'efficacité de cette mesure ne paraissant pas encore suffisante, l'hospice lui-même a été fermé, et bientôt l'assistance ne sera plus donnée qu'au domicile de la mère, en vertu d'une décision préfectorale prise après enquête et sur l'avis de l'autorité locale.

La statistique de cette assistance spéciale embrasse déjà une longue période. Les deux publications les plus récentes comprennent les dix-neuf années 1841-1861. Elles sont suffisantes pour donner une juste idée des effets des réformes que nous venons d'analyser.

Nombre des admissions annuelles aux divers modes d'assistance provisoirement conservés ou définitivement adoptés; — mortalité des enfants assistés selon leur origine, c'est-à-dire selon les causes (volontaires ou non) de l'abandon, et selon le lieu du séjour (hospice, campagnes); — rapprochement de leur mortalité, autant que possible, de celle de l'ensemble des enfants du même âge dans la population générale; — enfin, ressources et dépenses de cette branche des services hospitaliers; telles sont les principales données des statistiques déjà publiées.

d) *Bureaux de bienfaisance*. — En France, comme probablement partout ailleurs, l'assistance n'est pas donnée seulement sous la forme de l'admission à l'hôpital et à l'hospice, mais encore du secours en argent ou en nature (vêtements, comestibles, combustibles, etc). Ces secours sont distribués à des ménages dont l'état d'indigence a été constaté par une commission d'enquête.

Nos bureaux de bienfaisance distribuent annuellement des sommes considérables à des indigents dont le nombre suit les oscillations de la fortune publique. Indiquer l'importance de cette distribution, les fluctuations dans le nombre des indigents inscrits, les variations dans le rapport numérique des secours en nature aux

secours en argent; déterminer l'importance moyenne du secours par indigent assisté; indiquer le rapport des assistés aux populations respectives des localités; enfin, spécifier la nature, l'origine et l'importance des ressources affectées à ce mode d'assistance, ainsi que les dépenses d'après leur objet; — tel est le but de la statistique annuelle des bureaux de bienfaisance.

Les enquêtes officielles sur l'assistance publique comprennent, en outre, un certain nombre d'établissements charitables d'une moindre importance, parmi lesquels il faut citer les crèches, les asiles, les ouvroirs, les sociétés maternelles et autres institutions analogues, subventionnées ou non par les communes, le département ou l'État.

On range encore en France, et peut-être à tort selon nous, parmi les établissements charitables, l'institution connue sous le nom de *mont-de-piété*. A notre avis, les monts-de-piété, à l'exception de ceux qui prêtent sans intérêt ou à un intérêt minime, ne doivent être considérés que comme des établissements de prêts sur gage, dont les opérations sont souvent très-onéreuses pour leurs clients, puisque quelques-uns ont élevé jusqu'à 11 p. 100 le taux des frais de toute nature qui grèvent les emprunteurs. Les monts-de-piété ont, en outre, dévié de leur destination primitive, puisque, au lieu de venir exclusivement en aide aux classes laborieuses, ils font le plus grand nombre de leurs avances au Commerce sur dépôt de marchandises, comme la statistique l'a démontré, au moins pour le mont-de-piété de Paris. Toutefois, en réglementant les conditions du prêt, et notamment en facilitant son remboursement, la loi organique assez récente des monts-de-piété (1851) a mis l'emprunteur à l'abri des exigences ruineuses et des actes d'infidélité des usuriers. Ces établissements peuvent, en outre, être considérés, jusqu'à un certain point, comme des institutions de prévoyance, puisque, grâce à leur intervention, le nécessiteux n'est pas obligé, pour satisfaire à un besoin momentané, d'aliéner définitivement les objets mobiliers qu'il possède, et qu'à l'aide du renouvellement il peut les conserver jusqu'à ce qu'une situation meilleure lui permette d'en opérer le retrait.

Les opérations des monts-de-piété offraient donc, à ces divers points de vue, un assez grand intérêt pour que l'administration française crût devoir en recueillir périodiquement les résultats. La publication la moins ancienne sur la matière comprend la période 1843-1853. Elle sera très-prochainement suivie d'un travail non moins complet pour les années 1854-1865. Ce travail fera connaître, comme le précédent, pour chaque établissement, le nombre annuel, l'importance, la durée moyenne des engagements, le nombre des dégagements, celui des ventes, l'importance des bonis, la situation financière des établissements, les conditions diverses de leurs avances, l'influence des saisons et des circonstances économiques, générales ou locales, sur leurs opérations.

Citons, comme un heureux complément des recherches officielles sur l'assistance publique, la statistique annuelle des libéralités testamentaires ou entre-vifs aux divers établissements publics qui jouissent du privilège de la personnalité civile (établissements hospitaliers, congrégations religieuses autorisées, etc.), avec la distinction de la nature mobilière ou immobilière des dons. Cette monographie donnera une juste idée de l'esprit charitable qui anime nos populations et des sacrifices, véritablement considérables (on peut le dire, dès à présent, d'après les faits déjà constatés), qu'il enfante. Elle montrera également l'influence des crises économiques du pays sur le mouvement des libéralités. Toutefois la statistique ne saurait avoir

la prétention d'enregistrer que celles dont l'acceptation est subordonnée à l'autorisation du gouvernement. Quant aux dons manuels, qui atteignent certainement un chiffre très élevé, elle les ignorerai toujours.

7^e INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Elles comprennent, en France, les caisses d'épargne, — les sociétés de secours mutuels, — la caisse des retraites pour la vieillesse, — les sociétés d'assurance sur la vie.

a) *Caisses d'épargne.* — La France publie chaque année, depuis 1820 (si je ne me trompe), le bilan des caisses d'épargne et des succursales de ces établissements, étudiées au point de vue du nombre, du sexe, des professions des déposants, du montant total et moyen des versements et des retraits, du service des intérêts, du solde annuel, etc.

b) *Sociétés de secours mutuels.* — La statistique des sociétés de secours mutuels remonte à l'année 1853, c'est-à-dire à l'époque où l'institution reçut d'une législation spéciale et toute bienveillante une impulsion décisive. Elle signale leur mouvement, et on peut dire leur accroissement, qui est régulier et continu; leurs opérations, c'est-à-dire leurs recettes et dépenses de toute nature; leur avoir, également croissant; le nombre de leurs membres tant honoraires que participants; enfin, la morbidité (nombre des jours de maladie) et la mortalité de ces derniers avec la distinction des sexes.

En France, les sociétés de secours mutuels se divisent en deux grandes catégories : les sociétés simplement *autorisées* et celles qui sont *approuvées* et dont le chef de l'État nomme les présidents. Ces dernières sont placées sous un régime de faveur et reçoivent notamment une subvention. Elles s'accroissent, comme il fallait s'y attendre, plus rapidement que les autres. Les sociétés reconnues comme *établissements d'utilité publique* sont en très-petit nombre.

c) *Caisse des retraites pour la vieillesse.* — Une publication annuelle signale le nombre et l'importance des dépôts à la *Caisse des retraites pour la vieillesse*, le nombre des déposants avec la distinction des versements à capital réservé ou abandonné, le nombre et le chiffre des pensions liquidées, la situation financière de l'établissement, l'état récapitulatif de ses opérations depuis son origine, l'écart entre les déposants effectivement arrivés à la jouissance de la pension à un âge déterminé et ceux qui, d'après la table de mortalité sur laquelle a été basé le calcul des tarifs, devaient atteindre l'âge de cette jouissance.

On sait que la caisse ne fait que des assurances en cas de vie, c'est-à-dire qu'elle donne, à l'âge fixé par le déposant, mais à partir de 50 ans seulement (sauf le cas de liquidations exceptionnelles pour maladies et infirmités), une pension viagère déterminée par l'importance des versements. On pourrait toutefois, et à la rigueur, considérer comme une double assurance et en cas de mort et en cas de vie la combinaison par laquelle la caisse rembourse aux héritiers du déposant le capital qu'il a versé, lorsqu'il a réservé ce capital (moyennant le paiement d'une prime plus forte ou la stipulation d'une pension moins élevée).

d) *Assurances sur la vie.* — La statistique des assurances sur la vie n'a point encore été publiée; mais l'administration est disposée à en recueillir les éléments. En outre des renseignements relatifs au nombre annuel des assurances de toute nature en cours d'exécution ou réalisées, à l'importance des sommes ou des rentes assu-

rées, d'après les diverses combinaisons adoptées par les compagnies, soit que l'assurance se fasse moyennant une prime fixe ou par mutualité (tontine), cette statistique ferait connaître la mortalité des assurés, d'après leur sexe, leur âge, leur état civil, leurs professions, la date de leur admission à l'assurance, etc., mortalité qui serait rapportée au nombre des assurés vivants dans les mêmes années et d'après les mêmes distinctions.

8^e STATISTIQUE CRIMINELLE ET PÉNITENTIAIRE.

a) *Statistique criminelle.* — Elle remonte à l'année 1825, et forme aujourd'hui une collection probablement unique. Les documents réunis, condensés en quelque sorte dans cette publication annuelle, sont si nombreux, qu'ils ne sauraient être que très-difficilement analysés. Bornons - nous à dire qu'elle indique, pour chaque infraction à la loi pénale, avec la distinction des diverses juridictions appelées à la juger, d'une part, tous les faits recueillis par l'instruction sur le sexe, l'âge, l'état civil, la profession, le culte, l'origine urbaine ou rurale, le degré d'instruction, etc., des accusés, prévenus et inculpés; de l'autre, les résultats du jugement. On y trouve, en outre, de précieuses recherches sur les suicides, sur les incendies (volontaires ou non) et autres faits analogues qui peuvent intéresser la science morale ou l'administration.

b) *Statistique pénitentiaire.* — Moins variée, moins instructive sans doute, que la première, elle appelle cependant à un assez haut degré l'attention des hommes spéciaux, en mettant en lumière toutes les conséquences de la répression judiciaire. On lui doit notamment de connaître le mouvement annuel des détenus dans les prisons de toute nature, aux points de vue du nombre des entrées, d'après le sexe, l'âge, l'état civil, la profession, le culte, le degré d'instruction, la nature et la durée de la peine. Elle a, en outre, puissamment contribué aux améliorations introduites dans le régime hygiénique des prisons, en fournissant des renseignements exacts sur la *morbilité* et la mortalité des détenus, mortalité exceptionnelle, comme on sait, c'est-à-dire de quatre à cinq fois supérieure à celle de la population libre du même âge.

9^e STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

On se plaignait depuis longtemps d'une lacune regrettable dans la série des statistiques françaises; l'instruction publique, mais surtout l'instruction élémentaire, n'y figuraient pas. Elle vient d'être comblée par deux publications qui donnent une idée relativement exacte de l'état de l'enseignement primaire, en France, en 1865 et 1866, et attestent les grands progrès de cet enseignement dans les vingt dernières années. — Nombre des écoles publiques et privées séparément pour les filles et les garçons, et pour les deux sexes quand ils sont réunis dans les mêmes établissements; — nombre de celles de ces écoles qui sont payantes ou gratuites; — qui sont tenues par des laïques ou des membres des congrégations religieuses; — nombre des enfants de chaque sexe qui ont suivi les écoles pendant l'année de l'enquête; — rapport de ce nombre à celui des enfants de 6 à 13 ans dans la population générale; — degré d'efficacité de l'enseignement au point de vue des résultats obtenus; — nombre des instituteurs et institutrices; — traitements et revenus accessoires; — recettes et dépenses de l'enseignement primaire; — nombre des communes qui n'ont pas encore d'écoles publiques et privées, etc.; telles sont les

principales données de ces deux publications. Elles seront prochainement complétées par la mise au jour d'un document recueilli pour la première fois, en France, à l'occasion du recensement général de la population, document relatif à l'état de l'instruction de tous les habitants en 1866. Mais déjà on avait de précieux indices de cet état dans les observations recueillies annuellement sur les hommes du contingent, sur les accusés et détenus, enfin sur les mariés ayant ou non signé leur acte de mariage.

II. Statistique des choses.

Elle comprend les publications ci-après :

- 1^o Statistique industrielle en général;
- 2^o Spécialement statistique de l'industrie minérale et métallurgique;
- 3^o Salaires dans la grande et la petite industrie;
- 4^o Statistique agricole;
- 5^o Statistique des sinistres agricoles;
- 6^o Consommations dans les villes à octroi;
- 7^o Statistique des voies de communication;
- 8^o Statistique du commerce extérieur, du cabotage et de la navigation intérieure;
- 9^o Statistique des finances de l'État, des départements et des communes;
- 10^o Statistique des assurances mobilières et immobilières.

1^o STATISTIQUE INDUSTRIELLE EN GÉNÉRAL.

Les éléments n'en ont encore été recueillis et publiés qu'une seule fois, en 1845. Une seconde enquête, ouverte en 1860-1861, c'est-à-dire immédiatement après les traités de commerce qui ont inauguré; en France, la liberté des échanges, sera prochainement livrée à l'impression. Parmi les documents obtenus à l'occasion de ce nouveau dénombrement, signalons, pour chaque industrie, les suivants : valeur vénale de l'établissement; — quantités, valeur, origine des matières premières; — quantités, prix de revient, prix de vente, principaux lieux d'écoulement des produits fabriqués; — nombre et force des moteurs animés ou inanimés; — nombre des machines-outils; — nombre des ouvriers et apprentis des deux sexes; — taux des salaires; — époque et durée habituelle des chômage; — divers modes d'occupation des ouvriers pendant ces chômagess.

2^o STATISTIQUE MINÉRALE ET MÉTALLURGIQUE.

Cette statistique, publiée tous les cinq ans, résume, pour chacune des années de la dernière période quinquennale, les faits relatifs : à la production par bassin et à la consommation par nature d'emploi des combustibles minéraux; — à la production de la tourbe; — à la production des mines et minières de fer; — à la production des mines métallifères; — à la production du sel marin. Elle contient encore un état général des accidents survenus dans les mines, minières, carrières et tourbières. Ces renseignements composent la première partie du document.

La seconde comprend des renseignements très-étendus, d'abord sur le nombre et la consistance des usines à fer en activité, puis sur la production de la fonte, du fer et de l'acier, avec l'indication de la nature, du poids et de la valeur du combustible, ainsi que des minerais employés.

La troisième est relative à la production des métaux autres que le fer.

3^e STATISTIQUE DES SALAIRES DANS LA GRANDE ET LA PETITE INDUSTRIE.

Elle est le complément des deux précédentes, en ce sens qu'elle permet de suivre le mouvement, sous l'influence des diverses situations économiques qui peuvent se produire, des salaires, non-seulement dans l'industrie manufacturière, mais encore dans les arts et métiers.

Cette statistique est recueillie pour les fabrications les plus importantes et seulement dans les villes chefs-lieux d'arrondissement. Elle comprend le salaire minimum, maximum et moyen ou ordinaire. On a joint récemment au formulaire un certain nombre de questions sur les conditions de l'apprentissage dans les principaux états.

4^e STATISTIQUE AGRICOLE.

Elle n'a encore été publiée que pour les années 1839 et 1852. Les résultats d'une troisième enquête, ouverte en 1862, sont, en ce moment, en cours d'impression. Les éléments de cette enquête et de la précédente ont été recueillis par les commissions de statistique cantonale. Ces commissions, instituées au chef-lieu de chaque canton par le décret du 1^{er} juillet 1852, composées de membres nommés par les préfets, et généralement présidées par le juge de paix, ont pour mission de recueillir, conformément à un questionnaire préparé et transmis par l'autorité supérieure, d'abord les principaux faits relatifs à la récolte annuelle des farineux, du lin et de la soie; — puis, tous les dix ans, les éléments d'une sorte de bilan général de l'état de l'agriculture, considérée sous ses principaux aspects.

Au relevé de la récolte annuelle des produits que nous venons d'énumérer, les commissions doivent joindre l'indication du prix moyen, au chef-lieu de canton, des principaux objets de consommation alimentaire, ainsi que des salaires des ouvriers agricoles.

Quant à l'enquête décennale, elle se divise en trois parties. La première comprend les superficies affectées à tous les produits agricoles, avec les rendements de l'année (rapprochés de ceux d'une bonne année moyenne) et les consommations. La seconde est consacrée aux animaux de ferme (races chevaline, mulassière et asine, bovine, ovine, porcine, caprine), étudiés aux points de vue de la race ou origine, de l'âge, du sexe, du nombre, de la mortalité annuelle par les maladies, de la consommation annuelle pour l'alimentation. En ce qui concerne les animaux abattus pour la boucherie, l'enquête indique le rendement moyen en viande et le prix du demi-kilogramme de viande. Signalons encore l'indication du revenu brut moyen donné par chaque animal. Cette partie de l'enquête comprend également les animaux de basse-cour et les abeilles.

L'économie rurale est l'objet de la troisième partie. Elle embrasse les divers modes d'exploitation du sol; l'étendue des exploitations rurales; la valeur vénale et le prix de fermage des diverses natures de propriété; les gages et salaires des travailleurs agricoles; les industries accessoires qui les occupent pendant le chômage des travaux de la terre; leur mode d'alimentation; l'outillage agricole; les engrangements et amendements; les assolements en usage; la nature et les qualités du sol; enfin, les améliorations agricoles diverses constatées depuis l'enquête précédente.

5^e SINISTRES AGRICOLES.

Chaque année, le ministre de l'agriculture reçoit et fait dépoiller des états, pour chaque département, du nombre des incendies (maisons, bois, récoltes), des

cas d'inondation, de grêle, de gelée, d'épidémie, et des dommages qui en sont résultés.

La récapitulation de ces états pour une assez longue série d'années est terminée et sera prochainement imprimée. Elle donnera une idée approximative des pertes que ces divers fléaux infligent annuellement à l'agriculture et signalera les localités qu'ils semblent visiter de préférence. A ce point de vue, les compagnies d'assurance contre les risques agricoles y trouveront de précieuses indications sur la fréquence, l'intensité, et, si on peut ainsi dire, sur la localisation des agents de destruction qui menacent, chaque année, et ne compromettent que trop souvent nos récoltes de toute nature.

6^e CONSOMMATIONS DANS LES VILLES A OCTROI.

Le droit d'octroi existe dans un grand nombre d'États en Europe. Les villes n'ont pas trouvé de moyen plus simple et plus facile de subvenir à leurs besoins croissants que de frapper de taxes locales les objets de consommation, alimentaires et autres. En France, l'octroi est fort ancien; il est très-notablement antérieur, pour quelques localités, à la révolution de 1789. En ce moment, il se perçoit dans plus de 1,500 communes, parmi lesquelles on en voit figurer avec surprise de 300 à 500 âmes.

Connaître le nombre des communes imposées; — la population de ces communes dans le rayon de l'octroi; — la quotité des taxes; — les objets qui en sont atteints; — le mode d'administration de l'octroi; — son produit net et brut; — les quantités consommées des produits taxés; — leurs prix dans le rayon de l'octroi et au dehors; — tel est le but principal de la statistique annuelle des octrois. Elle permet d'apprécier les charges qu'ils imposent aux populations taxées, ainsi que les obstacles que le chiffre plus ou moins élevé du droit apporte au libre développement des consommations.

7^e STATISTIQUE DES VOIES DE COMMUNICATION.

Cette statistique n'a été publiée pour la première fois en France, au moins avec une certaine étendue, qu'en 1855. Elle fait partie du volume de la collection de la *Statistique de France* qui porte le titre de *Territoire et population* (2^e série). Depuis a paru un document spécial du plus grand intérêt, mais d'une date déjà également ancienne, sur le coût, les conditions techniques de la construction, les conditions et le produit de l'exploitation des chemins de fer, depuis leur origine jusqu'en 1853.

Un nouveau travail, embrassant l'ensemble des voies intérieures de communication, et les étudiant sous leurs principaux aspects, est à la veille de voir le jour. Il tiendra compte des faits les plus récents.

Mentionnons encore un assez grand nombre de publications émanées, à diverses époques, du ministère des travaux publics, sur nos chemins de fer considérés aux points de vue des grands travaux d'art dont ils ont été l'objet; — de leur répartition entre les diverses parties du territoire; — de la date des concessions et autorisations; — de celle de l'ouverture de chaque ligne, tronçon ou embranchement; — des conditions financières de leur exécution; — enfin, du capital social (actions et obligations) de chaque compagnie.

8^e COMMERCE EXTÉRIEUR, CABOTAGE, NAVIGATION INTÉRIEURE.

Cette publication annuelle est trop connue pour que je me croie obligé de lui consacrer une notice spéciale. Seulement, comme tous les travaux officiels de cette

nature dans les pays qui ont adopté le principe de la liberté relative des échanges, elle ne saurait, aujourd'hui que la totalité des exportations et un nombre considérable de marchandises étrangères importées sont libres de tout droit aux frontières, donner une idée rigoureusement exacte de la valeur de notre commerce extérieur. Elle ne peut plus, notamment en ce qui concerne les exportations, distinguer les produits indigènes des produits étrangers qui ont été importés sans droit, puis réexportés.

La statistique du cabotage, c'est-à-dire des transports dans la même mer (petit cabotage) et d'une mer à l'autre (grand cabotage), se rattache à la fois à celles des voies de communication et du commerce intérieur. Ici, en effet, la mer fait concurrence aux voies de terre, de fer et fluviales, surtout pour les produits lourds et encombrants. La constatation annuelle des résultats du cabotage permet, d'une part, de mesurer, dans une certaine limite, l'activité industrielle du pays, de l'autre, d'étudier l'influence mutuelle et réciproque des divers moyens de faire parvenir un produit à sa destination. C'est ainsi que l'amélioration des voies navigables, la diminution des droits de toute nature sur ces voies, le développement progressif du réseau ferré, l'abaissement très-lent, il est vrai, mais réel, de leurs tarifs, ont dû réduire la clientèle du cabotage.

A la statistique du commerce intérieur et des transports, se rattache encore celle de la navigation intérieure, que le ministère des finances publie annuellement. Ce travail est un relevé général, par classe de produits et par cours d'eau, tant à la descente qu'à la remonte, du tonnage des bâtiments, du poids et de la nature des marchandises qui ont circulé sur les rivières et sur les canaux appartenant à l'État. Il comprend également le flottage des bois. Ce document officiel, dont l'intérêt s'accroît au fur et à mesure que l'État rentre dans la propriété des cours d'eau artificiels concédés aux compagnies et en réduit les tarifs, fournit aussi un indice très-significatif de l'activité industrielle du pays.

9^e STATISTIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT, DES DÉPARTEMENTS ET DES COMMUNES.

a) *De l'État.* — Cette statistique comprend, pour l'État, 1^o le budget, dont les développements ou pièces justificatives jettent les plus vives lumières, d'abord sur la nature, l'assiette, le mode de perception et le produit de nos impôts; puis sur nos dépenses de toute catégorie; 2^o le compte rendu provisoire des recettes et des dépenses, qui n'est pas moins instructif dans le même sens; 3^o le compte rendu définitif du ministère des finances, qui, comme on sait, centralise toutes les recettes et toutes les dépenses; 4^o les comptes rendus des dépenses des huit autres ministères, recueils trop peu connus, où abondent les données statistiques et qui permettent d'étudier, jusque dans ses moindres rouages, le mécanisme de nos institutions administratives.

b) *Des départements.* — La statistique financière des départements n'a point encore été publiée, mais les éléments en ont été réunis, et ne sauraient tarder à figurer parmi nos monographies financières. Dès à présent, d'ailleurs, on peut trouver d'utiles renseignements sur l'ensemble de leurs ressources et de leurs dépenses dans les comptes rendus annuels du ministère de l'intérieur.

c) *Des communes.* — Leur statistique financière a déjà été publiée pour les années 1837, 1842 et 1862. La publication relative à cette dernière année, quoique plus complète que les précédentes, n'est encore qu'un abrégé, qu'une récapitulation

très-sommaire des renseignements recueillis, à cette date, sur les ressources et les dépenses des communes, renseignements qui appellent une prompte et complète mise au jour.

Alors seulement on pourra calculer exactement les charges, générales et locales, qui pèsent sur les contribuables, et ce que coûtent les divers services publics destinés à assurer l'indépendance, la sécurité intérieure du pays ou à favoriser l'essor de sa prospérité.

10^e ASSURANCES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES.

Il n'existe point encore de publications officielles en France sur cette branche des institutions de prévoyance appliquées à la conservation des produits, marchandises, valeurs de toute nature. Mais l'étude de leurs résultats est entrée, depuis quelques années, dans le cadre des enquêtes annuelles officielles, et ces résultats seront livrés à la publicité dès qu'ils auront acquis une importance suffisante pour qu'il soit possible d'en déduire des enseignements dignes de foi. On connaîtra alors le prix de l'assurance en France, d'après les diverses natures de risques, selon qu'elle est placée sous le régime de la mutualité ou de la prime fixe, et, s'il est possible, le rapport des valeurs assurées aux valeurs assurables.

III. Statistiques locales et particulières.

L'énumération qui précède des statistiques générales officielles de la France a pris, et presque à mon insu, un développement trop considérable pour qu'il me soit permis de m'arrêter longtemps sur les publications des départements, des communes et des sociétés ou particuliers. Je me bornerai donc à les mentionner.

Je place au premier rang des statistiques locales, les belles publications de la préfecture de la Seine sur le département et sur la ville de Paris. Cette collection, commencée par l'éminent géomètre Fourrier, est parvenue aujourd'hui à son VIII^e volume. Les trois plus récents sont relatifs au relevé annuel du mouvement de l'état civil et aux résultats des dénombremens.

Depuis deux ans, la même administration publie, sous le titre de *Bulletin municipal*, un recueil mensuel contenant: 1^o les principaux résultats du relevé de l'état civil (naissances, mariages et décès), et notamment la statistique des décès par âge, sexe, état civil, et selon les causes; 2^o les quantités d'eaux distribuées dans Paris d'après leur origine; 3^o des recherches sur leur température aux points de départ et d'arrivée; 4^o un état des consommations soumises au droit d'octroi; 5^o des relevés barométriques, thermométriques et météoriques.

Signalons aussi les publications de l'administration de l'assistance publique. Elles comprennent: 1^o le compte rendu du recensement triennal des indigents inscrits aux bureaux de bienfaisance; 2^o le compte moral et administratif des hôpitaux et hospices; 3^o une publication spéciale annuelle a) sur le service des enfants assistés; b) sur le service de l'aliénation mentale dans Paris.

A ces travaux, qui faisaient déjà le plus grand honneur à l'intelligente Direction des secours publics à Paris, elle vient de joindre une monographie très-étendue des résultats, distincts et séparés, du service médical et du service chirurgical des hôpitaux, au point de vue de l'efficacité du traitement dans ces deux grandes divisions de l'assistance hospitalière. Cette monographie, qui sera l'objet d'une

publication annuelle, empruntera un grand intérêt de sa continuité, c'est-à-dire du grand nombre d'observations pathologiques et thérapeutiques qui s'y trouveront.

Les *Annuaires départementaux* méritent d'être signalés pour les faits statistiques qui y sont consignés. La forme et la substance de ces recueils s'améliorent progressivement; déjà quelques-uns éclairent d'une vive lumière la situation morale et économique du département qui les voit paraître, et presque tous sont déjà les guides indispensables de ceux qui veulent étudier la France dans ses diverses subdivisions administratives.

Les *comptes rendus des sessions des conseils généraux*, en reproduisant les rapports des divers chefs des services extérieurs des préfectures, rendent également des services à la statistique locale.

Il existe, en France, un certain nombre de sociétés de statistique. La plus ancienne et une des plus laborieuses est celle de Marseille. Elle remonte, je crois, à 1825. La collection de ses mémoires dépasse aujourd'hui trente volumes.

Une des plus récentes est celle de Paris, fondée en 1860. Je ne crois pas exagérer en disant que son recueil mensuel est entre les mains de tous les amis de la science à la propagation de laquelle elle s'est vouée.

Nous ne saurions oublier les publications statistiques de quelques grandes compagnies financières et notamment celles des compagnies de chemins de fer. Citons, avant tout, les belles monographies annuelles du chemin de fer d'Orléans, bien connues sous le titre de *Documents statistiques sur les transports généraux et les recettes d'exploitation*. La même compagnie publie annuellement un compte rendu de son service médical, qui a déjà donné lieu à d'intéressantes observations sur la *mortalité* et la mortalité des agents extérieurs des chemins de fer.

J'ai terminé, Messieurs, et je vous remercie de votre indulgente attention.

Si je ne me fais illusion, il résulte de cet exposé (qu'il n'a pas entièrement dépendu de moi d'abréger) que la France n'est pas restée étrangère à ce grand mouvement libéral par suite duquel, sur tous les points de l'Europe, et je pourrais presque dire du monde civilisé, les gouvernements ouvrent les enquêtes les plus étendues sur tous les faits par lesquels se manifeste la vie des peuples. On ne saurait en douter; ces enquêtes, en mettant à jour les besoins, les vœux, les aspirations des sociétés, faciliteront la tâche, bien difficile aujourd'hui il faut le dire, des hommes qui se chargent de les guider dans la voie du bien-être moral et matériel.

A. LEGOYT.